







PROCEDURE DE PANNE RADIO

A partir du grade :  et programme examen du grade  et supérieurs

A partir du grade :  et programme examen du grade  et supérieurs

1. PANNE RADIO ET IVAO

Lorsqu'une interruption des communications empêche le pilote d'aéronef de se conformer au maintien de la communication bilatérale permanente, **l'aéronef se conforme aux procédures à utiliser en cas d'interruption des communications.**

L'aéronef cherche à établir les communications avec l'organisme compétent du contrôle de la circulation aérienne par tous les moyens disponibles. Cela inclue l'utilisation du mode texte sur IVAO.

En outre, l'aéronef, lorsqu'il fait partie de la circulation d'aérodrome d'un aérodrome contrôlé, assure une surveillance en vue de recevoir les instructions qui peuvent lui être adressées par signaux visuels (**non applicable sur IVAO mais donné à titre d'information pour les compétences théoriques**).

2. INTERRUPTION DES COMMUNICATIONS RADIO EN FRANCE METROPOLITAINE DANS LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES DE VOL AUX INSTRUMENTS

Si l'**interruption de communication** se produit durant la phase d'arrivée, d'approche aux instruments vers un aérodrome, ou durant la phase de départ d'un aérodrome, le pilote affiche le code transpondeur **7600** et il se conforme aux consignes particulières publiées, si elles existent.

Sinon, le pilote :

- affiche le code transpondeur **7600**
- **maintient pendant 7 minutes la dernière vitesse et le dernier niveau assigné**, ou l'altitude minimale de vol, si celle-ci est plus élevée que le dernier niveau assigné.

Note : les 7 minutes représentent le laps de temps minimal pour prendre les mesures de coordination et de contrôle de la circulation aérienne indispensables.

- **modifie ensuite le niveau de vol et la vitesse de l'appareil conformément au plan de vol déposé**

Note : le plan de vol déposé non modifié ultérieurement, sera le document de référence pour les changements de niveaux et de vitesse de vol.

- **commence à descendre à partir du repère d'approche initiale (IAF) dans le circuit d'attente**, à la dernière heure d'approche prévue dont il a reçu communication et accusé réception, ou à un moment aussi proche que possible de celle-ci ; s'il n'a reçu communication et accusé réception d'aucune heure d'approche prévue, il doit commencer à descendre à l'heure estimée d'arrivée déterminée d'après le plan de vol en vigueur, ou à un moment aussi proche que possible de celle-ci.
- **exécute la procédure d'approche aux instruments prévue dans ce cas pour le repère d'approche initiale considéré**
- **atterrit**, si possible, dans les trente minutes suivant l'heure estimée d'arrivée spécifiée, ou la dernière heure d'approche prévue dont le pilote a accusé réception, si cette dernière est postérieure à l'heure estimée d'arrivée.

Ce manuel est destiné uniquement à la simulation de vol et de contrôle aérien sur IVAO™.
Ce document ne doit pas être utilisé dans l'aviation réelle. Il reste la propriété de IVAO™ Division France